

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

**Présents** : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

**Pouvoirs de** : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE  
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN  
M. VOLPE-BELLESSERT Julien à M. Maxime BERARD

**Secrétaire de séance** : M. Quentin DU PONTAVICE

**OBJET : Nomination des représentants dans les différents syndicats et organismes extérieurs**

N°20260408-05

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Annexes : Tableau listant les syndicats et organismes concernés – élus candidats*

## **Synthèse et exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Guillestre dispose de sièges permettant d'assurer sa représentation au sein des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs dont elle est adhérente,

Le conseil municipal désigne en son sein des représentants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs ;

Monsieur le Maire précise que l'article L5211-7 du CGCT, autorise, par dérogation, le conseil municipal à l'unanimité, à ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**VU** les articles L5211-7 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L5212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les représentations attribuées par les différents établissements publics de coopération intercommunales dans lesquels la Commune est adhérente ;

**CONSIDERANT** les représentations attribuées par les différents organismes extérieurs dans lesquels la Commune est adhérente ;

**CONSIDERANT** les représentations attendues par la Préfecture au titre de la sécurité routière ;

**CONSIDERANT** la représentation attendue par le SDIS 05 au titre du correspondant sécurité civile incendie et secours ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** ses représentants dans les différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs ;
- **REPORTE** ses représentants dans le tableau annexe joint.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,  
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26  
Publié le : 15/04/26

